

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

2405^e SÉANCE : 14 DÉCEMBRE 1982

UN LIBRARY

JAN 26 1990

NEW YORK

UN/SA COLLECTION

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2405).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
La situation à Chypre :	
Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/15502 et Add.1).....	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2405^e SÉANCE

Tenue à New York le mardi 14 décembre 1982, à 15 heures.

Président : M. Włodzimierz NATORF (Pologne).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Guyana, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2405)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation à Chypre :
Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/15502 et Add.1).

La séance est ouverte à 15 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation à Chypre :

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/15502 et Add.1).

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie des lettres dans lesquelles ils demandent à prendre part à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à prendre part à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Moushoutas (Chypre), M. Dountas (Grèce) et M. Kirça (Turquie) prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je rappelle que durant les consultations, les membres du Conseil ont accepté qu'une invitation soit adressée à M. Nail Atalay en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'inviter M. Atalay en vertu de l'article 39.

Il en est ainsi décidé.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre pour la période allant du 1^{er} juin au 30 novembre 1982 [S/15502 et Add.1]. Les membres du Conseil sont également saisis du texte d'un projet de résolution préparé au cours des consultations [S/15523].

4. Si je n'entends pas d'objections, je me propose de mettre le projet de résolution aux voix maintenant.

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté [résolution 526 (1982)].

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le premier orateur est le représentant de Chypre. Je lui donne la parole.

6. M. MOUSHOUTAS (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de vous féliciter chaleureusement pour votre accession aux hautes fonctions de président du Conseil, qui est un honneur mérité pour vous et pour votre pays, et de dire combien j'apprécie l'habileté dont vous avez fait preuve dans la conduite des consultations concernant le projet de résolution qui vient d'être adopté sur la prolongation, pour une période de six mois, du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

7. Mon gouvernement et moi-même sommes très heureux que la présidence de cet important organe soit confiée aux mains expertes et au talent de l'éminent représentant d'un pays ami avec lequel nous entretenons d'excellentes relations. J'adresse également mes chaleureuses félicitations à M. Carlos Ozores Typaldos, du Panama, autre pays avec lequel Chypre entretient des relations amicales, pour la façon efficace et impartiale dont il s'est acquitté de ses fonctions de président du Conseil pendant le mois de novembre.

8. Je remercie les membres du Conseil de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole et d'expliquer une fois de plus la situation tragique qui règne dans mon pays à la suite de l'invasion turque de 1974 et de l'occupation d'une grande partie de notre territoire par les forces militaires turques. Nous sommes reconnaissants aux membres du Conseil d'avoir renouvelé le mandat de la Force, mesure rendue nécessaire par la violation continue de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité et de l'unité territoriales de la République de Chypre.

9. Une fois encore nous assurons de notre pleine et constructive coopération le Secrétaire général, qui, depuis son entrée en fonctions, s'est brillamment révélé un responsable éclairé, doté de qualités exceptionnelles d'homme d'Etat, faisant preuve d'un dévouement inlassable et inébranlable à l'égard des buts et principes de l'Organisation. Le Gouvernement et le peuple de Chypre ont été témoins de l'habileté exceptionnelle dont il a fait preuve dans la conduite de sa tâche difficile à Nicosie en tant que représentant spécial de l'ancien Secrétaire général. Ils comptent sur sa sagesse politique, sur son objectivité et son attachement aux principes pour parvenir à une juste solution de leur problème, dans l'intérêt du peuple chypriote et de la paix et de la sécurité dans la région troublée de la Méditerranée orientale.

10. Je rends également hommage à la contribution importante apportée par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, M. Brian Urquhart, et par ses collègues du Secrétariat, MM. Sherry et Picco, et remercie sincèrement le représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, M. Hugo Gobbi, et ses adjoints pour les efforts qu'ils ont faits pour promouvoir la cause de la paix dans mon pays.

11. La reconnaissance de mon gouvernement s'adresse également au commandant de la Force, le général G. Greindl, à ses officiers et à ses hommes pour la manière efficace et dévouée dont ils se sont acquittés des fonctions que leur a confiées le Conseil. S'agissant de la Force, je pécherais par omission si je n'ajoutais pas l'expression de notre gratitude chaleureuse aux gouvernements amis qui, grâce à des contributions volontaires en personnel et en fonds, ont permis à la Force de continuer d'apporter une aide extrêmement précieuse lui permettant de poursuivre son importante mission à Chypre.

12. Les membres du Conseil savent fort bien que la crise de Chypre, placée dans sa perspective réelle, n'est pas une différence entre communautés, comme le proclame si souvent la machine de propagande turque, mais une question d'invasion étrangère, d'occupation continue et de violation massive par la Turquie des droits de l'homme et des libertés fondamentales du peuple chypriote tout entier. Il s'agit d'une invasion et d'une occupation militaires de près de 40 p. 100 du territoire de la République, de l'expulsion inhumaine de 200 000 personnes — près du tiers de la population totale de l'île —, qui ont été chassées de leurs foyers et de leurs terres ancestrales, de centaines de personnes disparues et de centaines d'autres qui se trouvent à l'intérieur d'enclaves. Et tout cela va de pair avec une politique colonialiste discréditée et odieuse qui consiste à changer par l'emploi de la force la structure démographique séculaire de Chypre en implantant en masse des colons venus de Turquie dans les régions occupées, politique qui rappelle de façon frappante les époques les plus sombres de l'histoire de l'humanité.

13. Le renouvellement du mandat de la Force nous rappelle tristement que le problème de l'invasion et de l'occupation d'un petit pays non aligné, Membre de l'Organisation des Nations Unies, persiste. Les résolutions de l'Organisation — notamment la résolution 3212 (XXIX), adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale le 1^{er} novembre 1974 et entérinée unanimement par la suite par le Conseil de sécurité dans sa résolution 365 (1974), et qui revêt ainsi un caractère contraignant — restent totalement sans effet. En conséquence, la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre continuent de subir des violations flagrantes. Les troupes d'occupation turques n'ont pas été retirées et pas un seul réfugié n'a été autorisé à retourner dans ses foyers et sur sa terre.

14. En raison de cette agression et de cette occupation persistante, une île, belle, pacifique et historique, située dans la région stratégique de la Méditerranée, destinée à être un carrefour de compréhension entre les trois continents qui l'entourent, l'Asie, l'Afrique et l'Europe, continue d'être un centre de division et de tension et de constituer la source latente d'un conflit élargi.

15. Un peuple petit et fier qui a vécu en harmonie et en paix au long des siècles et qui pourrait vivre ainsi de nouveau si on le laissait en paix, à l'abri de toute ingérence étrangère, a été arraché à ses foyers et à ses terres ancestraux, pour devenir un peuple de réfugiés dans son propre pays, frappé de ségrégation contre son gré par une barrière artificielle qui lui est imposée.

16. Le noble principe du non recours à la force dans les relations internationales, consacré au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, est violé de façon flagrante et méprisante. Le principe de l'inviolabilité de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité et de l'unité territoriales des Etats et celui du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ont été bafoués par la Turquie. Le droit à la vie, à la liberté et à la poursuite du bonheur n'existe plus dans cette belle île; il est étouffé sous le joug des troupes d'occupation.

17. La ségrégation, qui rappelle le déplorable système d'*apartheid*, a été imposée sans honte comme la politique de l'envahisseur, qui cherche à détacher et à annexer la partie occupée de Chypre. La division du territoire et la ségrégation de la population, qui représentent actuellement la politique officielle de la Turquie, s'effectuent à Chypre sous les yeux d'une Europe consternée et d'une communauté mondiale qui a condamné à maintes reprises cette politique. Comment la chose est-elle possible et pourquoi faut-il renouveler, une fois de plus, le mandat de la Force ?

18. La réponse est simple. La Turquie ne s'est pas conformée aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, même lorsqu'elles ont été adoptées à l'unanimité. La tragédie de Chypre montre donc abondamment quel est le triste sort des petits

Etats non alignés et militairement faibles, et elle représente en même temps un dilemme déchirant et un défi pour l'Organisation des Nations Unies en mettant à l'épreuve son utilité et son aptitude à remplir sa mission. Si l'Organisation des Nations Unies continue d'accepter que ses résolutions adoptées à l'unanimité et que les décisions du Conseil soient totalement méprisées par l'envahisseur, manquant ainsi, dans le cas de Chypre, à son devoir de défendre les principes de la Charte et, plus particulièrement, à cet objectif primordial qu'est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, je déclare de la manière la plus solennelle que l'Organisation connaîtra encore un autre grave revers et que son prestige et son utilité même s'affaibliront davantage encore. La crédibilité de l'Organisation des Nations Unies dépend de la question de savoir si l'Organisation mondiale se montrera à la hauteur de ses décisions en agissant de façon efficace lorsque la situation l'exige.

19. Si l'Organisation des Nations Unies, ses Membres, en particulier les membres permanents du Conseil, agissent efficacement pour enrayer cette tendance catastrophique en donnant au Conseil les moyens d'assurer l'application de ses résolutions, il ne fait aucun doute que cette tendance à laisser l'Organisation à la merci des Etats tyranniques se modifiera et que le monde changera de la même façon.

20. Dans le rapport très franc sur l'activité de l'Organisation, en date du 7 septembre 1982, qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa trente-septième session le Secrétaire général a souligné ce besoin urgent de changement en disant que

"... les résolutions, et en particulier celles qu'adopte le Conseil de sécurité à l'unanimité, devraient servir d'appui à l'action résolue des gouvernements et leur dicter leur politique à l'extérieur de l'Organisation".

21. Malheureusement, ce n'est pas le cas aujourd'hui dans mon pays, où 200 000 êtres humains arrachés à leurs terres et foyers ancestraux se réveillent chaque matin pour voir leurs villes, leurs villages et les montagnes et les vallées qui leur sont familières leur faire signe de revenir. Ils entendent la voix de ces terres endeuillées qui supplient qu'on ne les oublie pas. Ces malheureux connaissent une tragédie sans précédent. Ils sont si près, et pourtant si loin, des terres qui leur sont chères. Leur amertume s'accroît davantage encore lorsqu'ils sont témoins quotidiennement des conséquences des actes illégaux persistants de la Turquie en vue de modifier le caractère démographique de la région occupée et de détruire le patrimoine culturel de notre peuple, actes qui constituent un crime contre l'humanité et qui resteront inscrits dans la chronique immémoriale de l'histoire.

22. Les zones occupées de Chypre sont colonisées par l'importation de colons pour exécuter les plans d'Ankara visant à modifier la structure démographique

de Chypre. Ces colons étrangers usurpent les maisons et les terres de la population autochtone de Chypre qui a été chassée et ils profanent ce qui a été créé par le dur labeur de notre peuple. Les colons venus de Turquie ont même créé un "parti politique" et le colon qui le dirige, l'ancien colonel de l'armée turque İsmail Tezer, est devenu soi-disant ministre du régime de M. Denktaş. Lors d'une conférence de presse, le 22 décembre 1978, il a déclaré ouvertement que les objectifs de son "parti" étaient de "partager Chypre et de l'annexer à la Turquie". Le 17 août 1981, il a reconnu que les colons étaient venus à Chypre avec l'approbation de la Turquie, en se présentant comme une "force d'agriculteurs", que presque tous sont devenus citoyens du prétendu Etat fédéré turc et que "leur objectif est de rester à jamais à Chypre". Quels nobles objectifs, en vérité, et combien frauduleux !

23. Ces actes ont été déplorés et condamnés non seulement dans une série de résolutions des Nations Unies et de déclarations du mouvement non aligné, mais aussi par les Chypriotes turcs eux-mêmes. Le dirigeant chypriote turc, ancien vice-président de la République, M. Küçük, a écrit dans un article de son journal *Halkın Sesi*, le 24 mai 1978, que ces colons "ont transformé cette île paradisiaque en enfer".

24. Le Conseil sait que depuis l'invasion de Chypre, en juillet 1974, la Turquie a divisé notre peuple par la force au moyen d'une barrière artificielle connue sous le nom de ligne Attila et a créé ensuite dans la région occupée une entité factice et illégale que l'on appelle l'Etat fédéré turc de Chypre, qui est, en fait, un fantoche de l'envahisseur. Est-il besoin de rappeler au Conseil la résolution 367 (1975), qu'il a adoptée pour répondre à cet acte illégal de la Turquie et de son instrument dans la région occupée ? Ce prétendu Etat, qui n'a ni territoire ni juridiction, n'est reconnu par personne d'autre que par ses maîtres, puisqu'il a été créé dans les territoires occupés qui font partie intégrante de la République de Chypre, comme l'Assemblée générale l'a réaffirmé avec force dans sa résolution 34/30 du 20 novembre 1979.

25. Les six mois qui se sont écoulés depuis le dernier renouvellement du mandat de la Force ont été marqués par de nouveaux actes illégaux qui ont clairement montré la volonté implacable de la Turquie de consolider les fruits de l'agression et de porter ce qui lui semble être des coups définitifs à l'unité de notre peuple, unité si chère aux Chypriotes grecs et turcs, dans un effort visant à rompre les liens historiques qui les unissent par tradition et qui ont été forgés par un pays et un destin communs.

26. Chaque jour, de nouvelles mesures sont prises contre l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité de Chypre. Après la visite, en mai dernier, du Premier Ministre de la Turquie, M. Bülent Ulusu, dans les zones occupées de Chypre — acte qui constitue en soi une invasion politique —, Ankara a décidé de créer une prétendue banque centrale et une

prétendue banque de développement. Et il y a quelques semaines, à la suite de la visite à Ankara de l'associé de M. Denктаş, M. Cagatay, Ankara a décidé d'abolir la livre chypriote et d'introduire la livre turque en tant que "monnaie légale" dans toutes les transactions des régions de la République occupées par les forces turques.

27. En outre, selon la presse turque, dans quelques semaines commencera la délivrance de ce que l'on appelle les "titres de propriété" aux usurpateurs des biens chypriotes grecs, en particulier aux colons venus de Turquie. Grâce à ces prétendus certificats, les usurpateurs "pourront louer ces biens, les vendre, les hypothéquer ou les distribuer à leurs enfants", comme l'a révélé la presse chypriote turque. M. Serakinci, membre du régime de M. Denктаş, a déclaré — et cela a été publié dans *Halkin Sesi* du 1^{er} novembre de cette année — que "les règlements prévoyant la répartition des biens au personnel des forces armées turques, aux membres du "TMT" et aussi aux "réfugiés" ont été parachevés".

28. Par ces actes, les dirigeants turcs, au lieu de s'employer à trouver une solution au problème sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des accords du 12 février 1977 et du 19 mai 1979 [S/12323, par. 5 et S/13369, par. 51], s'efforcent d'incorporer au plus vite la région occupée à l'Etat turc. Au lieu de renforcer les éléments communs existants qui unissent le peuple de Chypre, la Turquie s'efforce de les éliminer.

29. Les allégations avancées par la Turquie, selon lesquelles ces actes de séparatisme et cette ségrégation forcée sont rendus nécessaires étant donné la façon répréhensible dont le Gouvernement de la République traite la communauté chypriote turque sont dénuées de tout fondement. A l'origine il s'agissait de préparer la voie à l'invasion turque et, à présent, ces allégations servent de prétexte à la persistance de l'occupation turque, contrairement aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Le dirigeant du syndicat chypriote turc DEVIS, M. Hasan Sarica, a réfuté ces allégations avec force lorsqu'il a déclaré — et cela a été publié le 30 août dernier, dans *Birlik*, le journal de M. Denктаş :

"Dans la période d'avant 1974" — c'est-à-dire avant l'invasion turque —, "Chypriotes turcs et Chypriotes grecs travaillaient ensemble fraternellement et la situation économique des travailleurs turcs était excellente... Après 1974, la situation économique des travailleurs chypriotes turcs s'est sensiblement détériorée... Dans la Chypre d'avant 1974, Chypriotes turcs et Chypriotes grecs travaillaient ensemble et partageaient les mêmes avantages économiques. Les conditions de vie des Chypriotes turcs ont changé après 1974."

30. Les difficultés économiques que connaît aujourd'hui la communauté chypriote turque sont la con-

séquence directe de l'occupation militaire et de la politique séparatiste d'Ankara, et non le fait du Gouvernement chypriote qui, par des moyens légaux, s'efforce de protéger les droits de ses ressortissants, qui sont les propriétaires légitimes des biens usurpés par les envahisseurs et les colons amenés de Turquie dans les régions occupées.

31. Le Gouvernement chypriote, loin d'imposer ce que la propagande turque appelle un "embargo économique", a, envers tous ses citoyens, Grecs ou Turcs, l'obligation de protéger ce qu'ils ont créé par leur sueur et leurs larmes et ce qui leur appartient de droit. Ce n'est ni une politique agressive ni une usure économique que de refuser d'accepter l'usurpation des terres où nous avons vécu et prospéré pendant des siècles.

32. Les problèmes économiques aigus que connaît actuellement la communauté chypriote turque peuvent être effectivement résolus moyennant le retrait des troupes d'occupation, permettant ainsi à la population de travailler dans l'amitié comme dans le passé à l'intérieur d'une Chypre unie et indivisible.

33. Le strict respect, par mon gouvernement, des règles et normes du droit international dans la lutte qu'il mène pour rétablir son intégrité territoriale et assurer le retrait des forces d'occupation, conformément aux résolutions du Conseil, ne saurait en aucune circonstance être qualifié d'embargo économique, si ce n'est par les auteurs du crime d'agression commis contre mon pays.

34. Il n'est pas surprenant que la propagande d'"embargo économique" d'Ankara n'ait même pas convaincu les Chypriotes turcs eux-mêmes. Dans le journal chypriote turc *Kurtulus* du 7 novembre 1980, il est dit que "les arguments avancés par le régime Denктаş" attribuant ces souffrances au prétendu "embargo chypriote grec" sont faux". Le dirigeant chypriote turc, M. Veziroglu a dit, et cela a été publié dans le journal chypriote turc des 18/19 mai 1981, que "le parti d'unité nationale de Denктаş s'est efforcé de blâmer les Grecs pour toutes leurs erreurs, l'exploitation et l'absence de progrès".

35. Plus récemment, dans un article paru dans le journal chypriote turc *Yeniduzen* le 21 septembre dernier, on peut lire : "A dire vrai, personne ne peut nous convaincre que l'embargo constitue la raison de l'étranglement économique de notre région."

36. Les dirigeants turcs ont récemment jugé opportun d'inventer une nouvelle allégation à propos de la prétendue accumulation d'armes et l'entraînement militaire dans les régions libres de Chypre "en vue d'attaquer les Chypriotes turcs". La répétition constante de cette allégation prouve à ne pas en douter qu'elles n'est pas fondée et qu'elle a pour but de tromper l'opinion mondiale quant à la corrélation de la puissance militaire dans l'île. Ce qui devrait cependant

intéresser davantage le Conseil, c'est que cette allégation tend à créer des prétextes afin de justifier les aventures illégales que pourrait éventuellement entreprendre la Turquie contre les régions libres de la République de Chypre. C'est en vain que la Turquie cherche à détourner l'attention mondiale du fait qu'il y a actuellement dans la région occupée une force de quelque 35 000 soldats turcs, équipés des armes les plus modernes, que la Turquie est l'un des pays qui possèdent l'une des plus importantes armées permanentes du monde et qu'elle ne se trouve qu'à 40 milles de Chypre.

37. Les armes dont dispose la Garde nationale chypriote sont purement défensives et les intentions de mon gouvernement sont absolument pacifiques. Le Gouvernement chypriote croit que la solution du problème de Chypre devrait intervenir par des moyens et des méthodes pacifiques. J'en veux pour indication le fait qu'il encourage et renforce par tous les moyens toute initiative propre à unir les deux communautés, politique qui se heurte à une farouche opposition de la Turquie.

38. Cela ne signifie cependant pas que le Gouvernement de la République n'a ni le droit souverain ni le devoir de renforcer la défense des régions libres et de les protéger contre une nouvelle avance de ce nouvel Attila, étant donné que ces régions sont constamment menacées en raison des objectifs expansionnistes de la Turquie exposés avec insolence le 10 juillet 1980 par M. Turan Gunes, Ministre des affaires étrangères de Turquie au moment de l'invasion, lorsqu'il a déclaré que "Chypre est précieuse en tant que bras droit d'un pays préoccupé de sa défense ou à des fins expansionnistes". Allant plus loin, M. Gunes a reconnu :

"De nombreux Etats, dans une certaine mesure, parce que cela convient à leurs intérêts, ne veulent voir dans le problème de Chypre que notre désir de protéger la communauté turque de l'île, alors qu'en réalité il s'agit de la sécurité des 45 millions de Turcs de la mère patrie."

39. Etant donné ce que je viens de dire, il n'est donc pas surprenant que les entretiens intercommunautaires n'aient pas donné de résultats quant à leurs aspects principaux et décisifs. Comme le dit le Secrétaire général dans son rapport de juin dernier, "les grands aspects fondamentaux du problème de Chypre, qui sont bien connus", n'ont pas été réglés [S/15149, par. 57]. De plus, à part le fait qu'on a dégagé les positions dans la négociation, il n'y a eu aucune espèce de progrès sur les éléments de fond au cours des six derniers mois. Ces éléments de fond sont clairement définis dans les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur Chypre, qui étaient sur la base convenue pour les entretiens et qui restent sans effet, ce qui accroît d'autant la responsabilité qui incombe à la communauté mondiale quant à la solution de ce grave problème international.

40. La présence continue des forces d'occupation depuis huit ans et les mesures séparatistes prises par la Turquie ainsi que ses positions destinées à semer la dissension constituent le principal obstacle à la libre recherche d'une solution juste du problème de Chypre au moyen de négociations constructives et substantielles, comme le prévoient les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et les accords des 12 février 1977 et 19 mai 1979.

41. Pour notre part, nous continuerons à faire tous les efforts possibles en vue d'aboutir à des résultats. Mais le succès ou l'échec dépendent en réalité de l'état d'esprit et des buts et objectifs du Gouvernement turc. M. Denktas et son régime sont purement et simplement les dociles instruments de la Turquie dans les régions occupées. Cela a été révélé avec éloquence par M. Denktas lui-même qui, d'après un article paru dans le journal chypriote turc *Yeniduzen* du 1^{er} octobre 1982, aurait dit : "Que j'y croie ou non, que je le trouve juste ou non, je fais tout ce que dit la Turquie." Et le Gouvernement turc n'est pas disposé à renoncer à sa politique de partage et à œuvrer en vue d'une solution juste et durable du problème de Chypre et d'un avenir meilleur pour le peuple de Chypre tout entier.

42. Cette même attitude regrettable et négative est malheureusement celle de la partie turque pour ce qui est de la question purement humanitaire des personnes portées disparues, et le droit des familles à connaître le sort de ceux qui leur sont chers n'a pas été pris en compte. La question a été débattue à la Troisième Commission il y a quelques jours et un projet de résolution a été adopté à une écrasante majorité. Le Gouvernement chypriote espère que la partie turque coopérera à la mise en œuvre de la résolution qui pourrait permettre de retrouver et d'intensifier rapidement les personnes portées disparues à Chypre.

43. Je termine en exprimant l'espoir que le Conseil suivra avec vigilance l'évolution de la situation à Chypre et continuera de reconnaître la responsabilité qu'il doit assumer envers Chypre et envers son peuple.

44. Nous sommes certains que le Conseil, dans sa sagesse, ne manquera pas de prendre les mesures qui s'imposent pour accélérer le processus d'un règlement juste, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et surtout conformément aux décisions unanimes qu'il a prises sur la question.

45. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Grèce, auquel je donne la parole.

46. M. DOUNTAS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais d'emblée vous féliciter très chaleureusement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de décembre et vous assurer de la coopération et de l'assistance de ma délégation dans l'accomplis-

sement de votre tâche. Je voudrais aussi vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, d'avoir accédé à ma demande de participer au débat.

47. Le 15 juin [2378^e séance], j'ai eu l'occasion de vous faire connaître les vues de mon gouvernement sur le problème de Chypre à l'occasion du renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Je regrette d'avoir à intervenir à nouveau sur ce problème qui dure depuis longtemps, mais les réalités sont si dures, les injustices si tenaces et les dangers si constants que je me sens obligé de prendre à nouveau la parole devant le Conseil sur cette question. Je serai bref puisque le représentant de Chypre en a déjà longuement parlé et que je partage entièrement ses vues.

48. Les faits relatifs à Chypre sont bien connus des membres du Conseil et je n'ai pas besoin d'y revenir dans le détail. La Turquie continue d'occuper militairement plus de 36 p. 100 du territoire de la République de Chypre et refuse de respecter les nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies et les normes largement acceptées du droit international. Les entretiens entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs n'ont pas abouti jusqu'à présent, bien qu'ils se poursuivent depuis plusieurs années. Le dialogue intercommunautaire n'a pas lieu entre les deux communautés de l'île, mais entre Nicosie et Ankara qui, comme chacun sait, décide de la politique de la communauté chypriote turque. Ainsi les entretiens n'ont abouti qu'à une prolongation de l'occupation d'une partie de la République de Chypre, ce qui met gravement en danger la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République et menace la sécurité des Chypriotes grecs. Dans l'intervalle, près de 200 000 réfugiés chypriotes grecs attendent en vain de rentrer dans leurs foyers à cause de l'intransigeance du côté turc.

49. Dans de telles conditions d'insécurité et de pression, les deux interlocuteurs à Chypre ont, en fait, simplement traité de questions mineures ou marginales sur lesquelles il était possible d'effectuer quelques progrès, ce qui donne l'impression, totalement erronée, d'un progrès général. Ils se sont également attaqués au problème territorial, mais d'une façon très superficielle puisque, du côté turc, on s'efforce de ne pas aborder le fond du problème qui est pourtant un aspect crucial du problème de Chypre dans son ensemble. Quant à la Constitution, nous sommes témoins d'un effort systématique de la part de la partie turque de créer un Etat où 18 p. 100 de la population, à savoir les Chypriotes turcs, disposeraient d'un pouvoir égal, dans toute la structure de l'Etat, à celui de 80 p. 100 de la population, à savoir les Chypriotes grecs.

50. Nous ne demandons pas que le dialogue soit interrompu. Le Gouvernement grec n'est pas autorisé à demander que le dialogue intercommunautaire continue ou prenne fin. Cela relève de la responsabilité du

Gouvernement chypriote. Nous voudrions cependant souligner qu'il nous semble inconcevable que ce dialogue puisse aboutir à des résultats justes et durables s'il se déroule sous la coercition, à savoir sous la pression de l'occupation militaire turque d'une partie de la République de Chypre.

51. Pour justifier sa présence militaire sur l'île, la Turquie a souvent invoqué la nécessité d'assurer la sécurité des Chypriotes turcs. Pour répondre à cette préoccupation, mon gouvernement a proposé d'élargir la force, ce qui garantirait la sécurité et la minorité chypriote turque et permettrait ainsi aux forces d'occupation turques de se retirer de l'île. Ce n'est qu'après leur retrait de la République de Chypre que les conditions seraient réunies pour un dialogue libre, sincère et juste entre les deux communautés, c'est-à-dire un dialogue capable de conduire à une solution viable et durable du problème de Chypre.

52. Compte tenu de la complexité de la situation, mon gouvernement a également proposé que ce problème soit réexaminé sur une nouvelle base par un comité spécial de l'Organisation des Nations Unies ou par une conférence internationale. Nous nous féliciterions également d'initiatives de la part de personnalités internationales connues.

53. Malheureusement, la Turquie a rejeté purement et simplement toutes ces propositions. Nous demandons à la Turquie de préciser sa position.

54. La Turquie est-elle prête à retirer son armée de la République de Chypre, afin que le dialogue intercommunautaire puisse se dérouler sans pression ? La Turquie est-elle prête à accepter la démilitarisation totale de la République ? La Turquie est-elle prête à accepter sans condition l'application des trois libertés fondamentales de mouvement, d'installation et d'acquisition de biens pour tous les citoyens de la République ?

55. Seule une réponse non équivoque du côté turc à ces questions nous donnera une idée claire de la situation. Mais la façon dont le Gouvernement turc évite systématiquement de discuter de ces questions nous prouve clairement combien il est inutile de poursuivre le dialogue intercommunautaire sous sa forme actuelle.

56. Compte tenu de l'attitude turque, il est peut-être grand temps de nous adresser à certaines autorités internationales en leur demandant d'exercer leur influence sur la Turquie pour qu'enfin elle respecte les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Parmi ces autorités, il va sans dire que le Conseil, peut-être, est l'organe qui aurait à jouer le rôle le plus important.

57. Pour terminer, je tiens à remercier le Secrétaire général de son engagement personnel envers la question de Chypre et des efforts inlassables qu'il déploie

en vue de trouver une solution à ce problème. Mon gouvernement souhaite vivement que le Secrétaire général continue d'apporter sa précieuse contribution personnelle dans l'espoir qu'enfin il pourra mettre un terme à l'impasse actuelle.

58. Le PRÉSIDENT : (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est M. Nail Atalay, que le Conseil a invité conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

59. M. ATALAY (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous adresser, ainsi qu'à tous les membres du Conseil, mes remerciements et ceux de mon gouvernement pour m'avoir invité à prendre part au débat.

60. J'ai demandé à participer aux délibérations du Conseil sur la prolongation du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour une nouvelle période de six mois afin d'exprimer les vues de la communauté chypriote turque, représentée exclusivement par l'Etat fédéré turc de Kibris.

61. Je tiens également à exprimer la reconnaissance de mon gouvernement et la mienne au Secrétaire général pour les efforts remarquables et inlassables qu'il déploie pour parvenir à la solution du conflit de Chypre, question inscrite à l'ordre du jour du Conseil depuis l'attaque chypriote grecque de décembre 1963. Nos remerciements les plus sincères vont également au personnel du Secrétariat et sur le terrain, plus particulièrement à MM. Urquhart, Gobbi, au général Greindl, à MM. Sherry, Holger, Schittler-Silva et Picco, ainsi qu'au personnel militaire et civil pour la manière irréprochable, impartiale et compétente dont ils se sont acquittés de leurs importantes responsabilités.

62. Je saisis également l'occasion qui m'est offerte pour exprimer notre profonde reconnaissance aux pays qui ont fourni des contingents et des fonds à la Force, notamment à la Turquie pour sa contribution généreuse à la paix entre les communautés de l'île, à la sécurité et au développement économique d'une communauté turque qui demeure sous embargo chypriote grec.

63. Le Conseil vient d'adopter la résolution 526 (1982) qui prolonge le mandat de la Force jusqu'au 15 juin 1983.

64. Malgré nos objections irréfutables, le troisième alinéa de la résolution fait toujours référence au prétendu Gouvernement chypriote. Comme le Conseil le sait fort bien, la faction chypriote grecque du Gouvernement bicommunautaire de Chypre s'est indûment approprié ce titre. Du point de vue juridique et politique aucun gouvernement ne représente légitimement Chypre dans son ensemble depuis la rupture du gouvernement d'association bicommunautaire en

1963. Nous nous élevons contre cette terminologie absolument trompeuse car elle n'exprime ni la réalité juridique ni la réalité de fait de l'île. Les deux communautés nationales de l'île sont les éléments constitutifs du différend chypriote depuis décembre 1963. Ce différend est survenu en raison de la tentative armée chypriote grecque de rompre l'association bicommunautaire et d'incorporer Chypre à la Grèce. Qualifier la partie chypriote grecque du Gouvernement bicommunautaire de Chypre de "Gouvernement chypriote" va à l'encontre des Articles fondamentaux de la Constitution de 1960. Cela tend à attribuer à la partie chypriote grecque, aux dépens du peuple chypriote turc, ce qu'elle n'a pu acquérir par la force depuis 1963.

65. Néanmoins, j'ai été chargé d'accepter, au nom du Gouvernement de la communauté chypriote turque, la prolongation du mandat de la Force jusqu'au 15 juin 1983. Comme nous l'avons toujours fait, nous continuerons de coopérer avec la Force pour contribuer à son succès.

66. Ainsi que je l'ai souligné à maintes reprises lors de précédentes séances du Conseil, nous gardons l'espoir que le mandat et le *modus operandi* de la Force seront réexaminés pour tenir compte des réalités de Chypre.

67. Au paragraphe 3 de la résolution 526 (1982), le Conseil "Prie le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices". Mon gouvernement accueille favorablement cette demande et l'appuie. Nous continuerons de coopérer sans réserve avec le Secrétaire général qui accomplit sa mission avec tant de dévouement. Comme le Conseil le sait, les entretiens intercommunautaires se poursuivent sur la base de la déclaration liminaire faite par le Secrétaire général le 9 août 1980, qui figure à l'annexe au document S/14100 et qui fait référence aux accords de haut niveau de 1977 et 1979 [S/12323, par. 5 et S/13369, par. 51] et aux accords bilatéraux intercommunautaires, ainsi que sur la base du document d'"évaluation" du Secrétaire général. Au paragraphe 58 de son rapport, le Secrétaire général indique :

"La nouvelle phase de la mission de bons offices que le Conseil de sécurité m'a confiée, et qui a commencé lors des entretiens intercommunautaires tenus à Nicosie le 7 janvier 1982 par un examen systématique de l'aspect constitutionnel de la question, s'est poursuivie à un rythme régulier pendant la période considérée dans le présent rapport. Les interlocuteurs ont continué de suivre, pour ordonner les discussions et arrêter leur contenu et leur structure, le document d'"évaluation" présenté par mon représentant spécial le 18 novembre 1981."

68. Je suis donc certain que le Conseil pensera, tout comme moi, que le cinquième alinéa de la résolution et son paragraphe 2 ne reflètent pas fidèlement la base actuelle sur laquelle se poursuivent les entretiens.

69. Quoi qu'il en soit, le simple fait que les entretiens communautaires se poursuivent signifie que nous sommes sur la voie du progrès. Comme le déclare le Secrétaire général au paragraphe 59 de son rapport :

“Mon représentant spécial indique que les entretiens restent marqués par une volonté de coopération et un esprit constructif. Les interlocuteurs ont maintenant achevé la discussion de la quasi-totalité des aspects constitutionnels de la question et sont sur le point de procéder à un examen de ses aspects territoriaux.”

70. Le Conseil et le Secrétaire général peuvent être assurés que mon gouvernement fera tout son possible pour que les chances offertes par les entretiens intercommunautaires ne soient pas compromises par la partie chypriote turque. Le fait même que les deux parties continuent de négocier, processus qui s'est poursuivi sans interruption depuis 1980, est un résultat marquant pour lequel il convient de féliciter le Secrétaire général et son personnel.

71. Comme nous l'avons constaté à nouveau aujourd'hui, la question des personnes portées disparues, qui préoccupe les Chypriotes turcs sur le plan humanitaire, fait l'objet de préoccupations politiques de la part des Chypriotes grecs. La question n'est pas encore réglée, au mépris des familles affligées, simplement parce que la partie chypriote grecque a jugé bon de la politiser et de l'exploiter à des fins de propagande.

72. La seule entité compétente pour discuter de la question des personnes portées disparues dans l'île est le Comité des personnes disparues à Chypre, organisme intercommunautaire autonome. Il n'a pas été créé et il n'est pas régi par l'Organisation des Nations Unies, mais il émane uniquement de l'accord entre les communautés chypriote turque et chypriote grecque. Son autonomie a été reconnue par le Secrétaire général lui-même dans un communiqué de presse du 10 novembre 1981. Publié à Nicosie, il déclare que des mesures propres à faciliter les travaux du Comité “ne pourraient être mises au point que par le Comité, qui fonctionne de manière autonome”. Toutes les tentatives faites du côté grec pour évoquer la question des personnes portées disparues dans les instances autres que le Comité des personnes disparues violent son mandat et l'accord qui a permis de le créer.

73. Par conséquent, toute déclaration relative à la question des personnes portées disparues faite ailleurs qu'au Comité porte atteinte à la compétence de celui-ci et la communauté chypriote turque ne peut donc absolument pas l'accepter.

74. Les indications dont on dispose sur les prétendus Chypriotes grecs portés disparus indiquent qu'ils sont en fait morts pendant le coup monté à Chypre par la Grèce le 15 juillet 1974. Le secrétaire général du parti communiste chypriote grec, M. Ezakias Papaianou, a révélé au cours d'une réunion publique le

28 novembre, il y a 15 jours, que pendant le coup grec armé anti-Makarios, beaucoup de Chypriotes grecs avaient été tués par les instigateurs du coup qui avaient même enterré vivants certains d'entre eux. Cette déclaration a été publiée dans le journal chypriote grec *Haravgi* le 29 novembre 1982.

75. De toute évidence, la partie chypriote grecque ne veut pas résoudre la question des personnes portées disparues dans le cadre du Comité des personnes disparues. Elle a boycotté ses réunions et a fait tout son possible pour affaiblir et saboter le Comité. Les documents confidentiels du Comité des personnes disparues, y compris son mandat, ont été révélés. Les Chypriotes grecs ont porté cette question humanitaire devant toutes les instances, à l'exception du Comité des personnes disparues.

76. Aucune solution ne peut intervenir valablement en ce qui concerne ce problème humanitaire aussi longtemps que la partie chypriote grecque continuera à l'exploiter sur le plan international pour servir sa propagande politique. De l'avis de ma délégation, l'adoption du projet de résolution² soumis à l'Assemblée générale ne fera que pousser à une intransigeance plus grande la partie chypriote grecque en lui offrant encore un autre prétexte pour exploiter abusivement la question aux dépens de la partie chypriote turque.

77. Les décisions unilatérales prises par une organisation quelle qu'elle soit à la suite d'une initiative des dirigeants chypriotes grecs, sans participation égale des représentants de l'Etat fédéré turc de Kibris, sont considérées comme nulles et non avenues par la partie chypriote turque.

78. La partie chypriote turque réaffirme qu'elle est toute prête à travailler de bonne foi pour faire le décompte des personnes portées disparues à Chypre, mais seulement dans le cadre du mandat conféré au Comité des personnes disparues, sans ingérence extérieure.

79. Il n'est pas de difficulté réelle, de procédure ou autre, qui empêche le Comité des personnes disparues de fonctionner. Le seul obstacle à cet égard est le boycottage continu du Comité par la partie chypriote grecque pour des raisons de politique intérieure et de propagande internationale dirigée contre la partie chypriote turque.

80. Le représentant chypriote grec a allégué ici que la partie nord de Chypre était maintenant peuplée par des Turcs amenés de Turquie [par. 22]. Cette allévation est fautive, elle est faite par la partie chypriote grecque à des fins de propagande uniquement et dans le but de tromper l'opinion publique mondiale en lui faisant croire que la Turquie colonise la partie nord de Chypre. Ceux qui sont coupables de chercher à coloniser Chypre au prix d'un bain de sang n'ont aucune raison de blâmer les autres pour ce crime, si ce n'est pour essayer de confondre innocents et coupables.

bles. Il est évident que des tactiques aussi perfides ne tromperont personne et n'auront pas de résultat constructif.

81. Il a également été allégué que nous donnions des titres de propriété aux Chypriotes turcs dans le nord [par. 27]. Tout d'abord, le but de la préparation de cette loi sur les biens immeubles est de trouver une solution aux problèmes économiques et sociaux et aux difficultés des Chypriotes turcs qui sont venus du sud et sont devenus des réfugiés à la suite de vastes mouvements de population. Autrement dit, cette loi est le résultat de la recherche d'une solution aux problèmes humanitaires et est née du désir d'améliorer leurs conditions d'existence.

82. Dans ces circonstances et pour répondre aux besoins en investissements et en biens d'équipement nécessaires à la réparation et au maintien des avoirs immeubles, et pour les rendre productifs, des personnes qui avaient reçu des biens immeubles selon certains principes sont maintenant en mesure, en vertu de la loi, de transférer leurs droits de propriété à d'autres. Cet arrangement n'a pas pour but de procéder à une confiscation obligatoire quelconque des droits de propriété et n'est en contradiction ni avec le droit international ni avec les règles régissant le transfert de la propriété.

83. Pour passer maintenant à une autre question, les représentants grec et chypriote grec ont de nouveau essayé aujourd'hui de déformer grossièrement ici les efforts faits par nos responsables pour établir des institutions bancaires limitées et l'usage de la livre turque comme monnaie [par. 26]. Ces accusations ont reçu la réponse qui convenait dans la lettre que j'ai adressée au Secrétaire général le 22 novembre et qui a été distribuée le 24 novembre à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité en tant que document A/37/643-S/15500. J'aimerais toutefois me pencher brièvement sur cette question.

84. L'Etat fédéré turc de Kibris, conformément à son obligation de développer l'économie et d'améliorer les conditions de vie de la population, a proposé la création d'une banque du développement et d'une banque centrale dotée de fonctions limitées — elle n'émettra pas de monnaie — afin d'appliquer la politique monétaire et de crédit de l'Etat. C'est pourquoi les efforts tentés par les chypriotes grecs pour présenter cette proposition comme l'amorce d'un nouveau statut politique sont une tentative déloyale de déformation de la vérité.

85. Les Chypriotes grecs du sud ont une banque de développement dont les actionnaires chypriotes turcs ont été expulsés par la force en 1963. Il est inconcevable que les Chypriotes grecs cherchent à refuser à la communauté chypriote turque l'avantage d'institutions semblables. La propagande chypriote grecque dit de l'utilisation de la livre turque par l'Etat fédéré turc de Kibris que c'est une étape vers un nouveau statut politique.

86. La communauté turque a utilisé la livre chypriote comme monnaie légale jusqu'à ce que la Banque centrale de Chypre l'empêche de s'en servir en confisquant les dépôts dans les banques turques. La livre chypriote reste monnaie légale dans l'Etat fédéré turc de Kibris, mais on ne peut se la procurer à la suite des mesures prises par les Chypriotes grecs. C'est ainsi que la communauté chypriote turque a été forcée d'introduire la livre turque dans le nord en attendant une solution définitive.

87. Les protestations injustifiées des Chypriotes grecs représentent uniquement une ingérence dans les affaires intérieures de la communauté chypriote turque. La communauté chypriote grecque, qui a un revenu par habitant cinq fois supérieur à celui de la communauté chypriote turque, proteste contre les efforts faits par les Chypriotes turcs pour aplanir cette très grande différence sur le plan économique. Nous savons tous qu'une solution politique viable pour Chypre dépendra, entre autres, d'un équilibre socio-économique valable entre les deux communautés.

88. La décision prise par la communauté chypriote turque d'établir sa propre banque centrale, sa banque de développement et d'employer la livre turque relève des affaires intérieures de l'Etat fédéré turc de Kibris résultant des conditions économiques actuelles. Les allégations des Chypriotes grecs sont dépourvues de fondement.

89. Pendant les 18 dernières années, la présence de la Force entre les deux communautés de l'île a été considérée comme essentielle. Pourtant, aujourd'hui, nous voyons ici que mon homologue chypriote grec et son collaborateur, le représentant de la Grèce, tentent de prétendre que la période s'étendant de 1963 à 1974 n'a jamais existé et qu'en dépit de 18 ans de présence de la Force à Chypre, le problème n'a que huit ans d'existence. La sagesse de ces efforts démagogiques est sujette à caution.

90. La vérité, c'est que le Conseil se réunit depuis 18 ans pour prolonger le mandat de la Force. L'attaque chypriote grecque contre le cofondateur chypriote turc en décembre 1963 a marqué le début d'une période qui a duré 11 ans et qui est l'une des plus sombres de l'histoire moderne de Chypre. Les rapports périodiques présentés par le Secrétaire général au Conseil sont des témoignages de cet holocauste de 11 ans : selon ces rapports, les Chypriotes turcs ont été expulsés de 103 villages, de tous les services gouvernementaux, et les avantages dont ils bénéficiaient au titre des budgets de l'Etat leur ont été supprimés; en outre, l'objectif avoué des Grecs et des Chypriotes grecs était d'exterminer les Chypriotes turcs, cofondateurs de la République, pour annexer l'île à la Grèce.

91. Cette annexion envisagée de Chypre à la Grèce, appelée l'*enosis*, se trouve à l'origine de la création artificielle du problème de Chypre, et c'est la raison

pour laquelle les dirigeants grecs et chypriotes grecs s'efforcent de maintenir cette question au premier plan de la scène internationale. J'aurais besoin de journées entières pour citer en détail les déclarations faites par les dirigeants grecs et chypriotes grecs sur l'*enosis*, mais je ne veux pas faire perdre davantage de temps au Conseil. Cependant, je voudrais, par de brèves citations, rappeler au Conseil la gravité de l'aventure de l'*enosis*.

92. Dès 1957, c'est-à-dire il y a un quart de siècle, le Ministre grec des affaires étrangères, M. Averof, avait assuré ses critiques au Parlement grec qu'il n'avait pas abandonné l'*enosis* en déclarant :

“La direction prise vers l'indépendance n'est pas une manœuvre grecque... Mais je vous pose une question : si, pour aboutir à l'*enosis*, l'on était obligé d'envisager l'indépendance temporaire, celui qui le ferait mériterait-il d'être critiqué ?”

93. Entre-temps, le dirigeant chypriote grec, l'archevêque Makarios, continuait de faire ses déclarations sur l'*enosis* comme avant l'indépendance, et ce même pendant la période qui a suivi l'établissement de la République, ce qui révélait les intentions véritables des Chypriotes grecs. Au cours de la période allant de 1960 à 1963, il ne s'est pas passé de semaine sans que Makarios ne prononce de déclaration en faveur de l'*enosis*. Dans l'une de ces déclarations, le 15 août 1962, il a dit :

“Les Chypriotes grecs doivent continuer d'aller de l'avant et terminer la tâche entreprise par les héros de l'EOKA... La lutte continue sous une forme nouvelle et se poursuivra jusqu'à ce que nous réalisions notre objectif.”

Voilà pourquoi, en 1963, il y a eu à Noël une attaque contre les cofondateurs chypriotes turcs de la République.

94. Revenons en Grèce où le dirigeant, M. George Papandreou, déclarait avec jubilation le 27 octobre 1964 à des étudiants de l'Université de Salonique que :

“Tous les Chypriotes grecs sont en faveur de l'*enosis*. Chypre doit servir de tremplin à la réalisation en Orient des rêves d'Alexandre le Grand. Chypre est une petite île et ne saurait, par elle-même, concrétiser de tels rêves. Mais le peuple de Chypre, uni à la Grèce, aura l'occasion de s'acquitter de son devoir historique dans le Proche-Orient.”

95. Voilà, en résumé, une description des 10 premières années des 18 ans de présence de la Force à Chypre : 10 années de persécutions, de supplices, de traitements inhumains, de massacres, d'exactions et de sévices perpétrés par les forces chypriotes grecques en collaboration avec la Grèce contre leurs partenaires chypriotes turcs cofondateurs de la République de Chypre. Les membres du Conseil se souviendront des

rapports périodiques du Secrétaire pour la période allant de 1964 à 1974, dans lesquels il recommandait chaque fois que le mandat de la Force soit prolongé et desquels il ressortait clairement ce que l'un des partenaires de la République faisait à l'autre.

96. Quant aux 8 dernières années de cette période de 18 ans pendant lesquels la Force s'est acquittée de sa mission, j'aurais aimé que mon homologue chypriote grec ainsi que le représentant de la Grèce tirent profit des documents existants et les étudient soigneusement avant de se référer à la période postérieure à 1974. N'est-ce pas l'archevêque Makarios qui, le 19 juillet 1974, a déclaré au Conseil que les événements de Chypre ne constituaient pas une “question interne” [1780^e séance, par. 32] car Chypre se trouvait confrontée à une “invasion” perpétrée par la Grèce ? En fait, l'invasion clandestine grecque de Chypre qui se poursuivait depuis Noël 1963 est devenue flagrante le 15 juillet 1974. L'archevêque Makarios a eu de justesse la vie sauve et a déclaré au Conseil le 19 juillet 1974 :

“Ce coup d'Etat ne s'est pas produit dans des circonstances telles qu'il puisse être considéré comme une question intérieure, intéressant uniquement les Chypriotes grecs. Il est évident qu'il s'agit là d'une invasion de l'étranger, en violation flagrante de l'indépendance et de la souveraineté de la République de Chypre.

“... ”

“Et l'invasion se poursuivra tant qu'il y aura à Chypre des officiers grecs.

“... ”

“... les événements de Chypre ne constituent pas une question interne des Grecs de Chypre. Les Turcs de Chypre sont également affectés. Le coup... est une invasion, et tous les habitants de Chypre, Grecs et Turcs, en supportent les conséquences.” [Ibid., par. 18, 23 et 32.]

97. Le coup monté par des officiers grecs à Chypre le 15 juillet 1974 constituait une invasion flagrante. L'effusion de sang a été énorme. La mort a frappé Chypriotes grecs et Chypriotes turcs. Voilà la description que l'archevêque Makarios lui-même a faite de la situation au Conseil. Dans de telles circonstances, la Turquie s'est vu obligée d'agir en vertu du Traité de garantie³ pour mettre fin à l'effusion de sang et ramener la paix dans l'île. La paix règne à Chypre depuis que la force de paix turque y est stationnée. Grâce à la paix ramenée à Chypre par la Turquie, nous n'avons plus à lire de comptes rendus d'atrocités comme celles qui étaient décrites dans les paragraphes et les pages des rapports du Secrétaire général publiés avant 1974.

98. Dans le cadre de la paix et de la sécurité fournies par la force de paix turque, les deux communautés ont

tenu deux réunions au sommet et ont eu de nombreux dialogues grâce auxquels de nombreux problèmes ont été rapidement résolus. En présence du Secrétaire général, elles ont conclu des accords concrets en vue de la solution du problème de Chypre. Et les entretiens intercommunautaires ont repris et se sont poursuivis depuis lors. Mon peuple est fermement convaincu que ces entretiens sont le meilleur moyen dont on dispose pour régler le problème. C'est avec cette conviction que la partie chypriote turque continuera à travailler de bonne foi, avec tous les moyens dont elle dispose, pour faciliter une solution convenue du problème. Il y a toujours des difficultés qui devront être surmontées par les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs, étant donné qu'il s'agit des deux parties directement intéressées et qui sont vouées à coexister sur l'île. Toute ingérence de la part des parties non directement intéressées ne fera qu'endurcir dans sa position l'une ou l'autre partie, qui cherchera soit à obtenir la part du lion dans un effort de prétendue médiation, soit à exploiter cette occasion pour faire preuve d'une intransigeance accrue.

99. Voilà, brièvement, l'histoire des 18 années de la Force à Chypre. Je ne veux pas entrer dans le détail de l'embargo économique et des autres mesures inhumaines actuellement appliquées par la partie chypriote grecque contre le peuple chypriote turc sur l'île.

100. Le 9 août 1980, dans sa déclaration liminaire aux entretiens intercommunautaires de Chypre, le Secrétaire général a déclaré :

“Les deux parties ont réaffirmé leur appui à une solution fédérale de l'aspect constitutionnel du problème de Chypre et à une solution bizonale de l'aspect territorial de ce problème.” [voir S/14100, annexe.]

Cette déclaration est significative en soi, et les deux communautés nationales de l'île doivent être encouragées à aboutir à un accord mutuel grâce aux entretiens intercommunautaires. Cet équilibre délicat est le fruit d'efforts considérables et toute tentative pour le troubler sera au détriment des deux communautés nationales de l'île. Dernièrement, les déclarations fréquentes de M. Papandreou, premier ministre grec, selon lesquelles Chypre est une prolongation de l'hellénisme et non la patrie des deux communautés nationales qui y vivent, ont souligné la nécessité vitale pour le Conseil de n'appuyer rien de moins que l'accord entre les deux peuples de l'île, comme le précise le Secrétaire général lui-même.

101. En conclusion, je dirai qu'il nous faut choisir entre la main tendue et le poing fermé. En fait, grâce à la sécurité apportée par la force de paix turque, les deux communautés elles-mêmes ont montré qu'elles peuvent tendre la main. Les deux réunions au sommet entre les dirigeants des deux communautés ont jeté les bases du règlement futur du problème de Chypre.

102. Le Conseil est dans l'obligation d'encourager les négociations dans des conditions d'égalité entre les deux communautés nationales de l'île et de modérer toute ingérence que l'une ou l'autre partie pourrait exploiter pour s'écarter de la voie indiquée en présence du Secrétaire général. Au paragraphe 58 de son rapport, le Secrétaire général dit qu'à son avis les entretiens intercommunautaires

“demeurent... la meilleure méthode dont on puisse user pour poursuivre un processus concret et efficace de négociation en vue de parvenir à un règlement convenu, juste et durable de la question de Chypre”.

103. Mon peuple chérit l'espoir que toute mesure prise par le Conseil aura pour but d'encourager les deux communautés nationales vouées à vivre sur l'île à régler leurs divergences grâce à des entretiens sur la base des principes et des accords qu'elles ont conclus entre elles.

104. Dans le passé, les Chypriotes grecs et leurs partisans grecs sont allés d'une instance internationale à l'autre, en s'en servant pour lancer des attaques sans pertinence contre la partie turque et la partie chypriote turque. Il est peu logique d'attaquer verbalement les Chypriotes turcs et la Turquie au cours d'une discussion sur la Namibie ou sur les droits de la femme ou sur toute autre question, tout en évitant d'évoquer les problèmes lors des discussions intercommunautaires à Chypre même. J'espère que l'impasse de novembre dernier et celle qui pourrait se produire en février prochain seront surmontées et qu'après les élections les Chypriotes grecs viendront à la table des négociations intercommunautaires dans un esprit constructif. Les négociations intercommunautaires à Chypre sont la meilleure façon de trouver une solution au problème de Chypre.

105. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Turquie, à qui je donne la parole.

106. M. KIRÇA (Turquie) : Monsieur le Président, je voudrais dès le début vous présenter mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de décembre. Les peuples polonais et turc sont liés par de solides attaches d'amitié et de respect depuis des siècles. Les moments concordants de nos histoires respectives sont toujours chéris par le peuple turc comme des pages de gloire. Je vous souhaite plein succès dans votre tâche et vous assure de la coopération de mon gouvernement. C'est aussi avec une grande appréciation que je me souviendrai de la façon si impartiale dont vous avez dirigé les consultations avec les parties intéressées avant la réunion d'aujourd'hui.

107. Il est évident, d'après ce que je viens d'entendre jusqu'ici, que le Conseil s'est encore une fois réuni à propos de la prolongation du mandat de la Force des

Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, non pas pour entendre un débat constructif, mais, malheureusement, pour être le témoin de polémiques très peu fructueuses. C'est pourquoi, lors des consultations, la Turquie avait proposé de ne pas engager un débat et de laisser le Conseil effectuer une formalité nécessaire sans que cette séance puisse être exploitée dans des buts peu compatibles avec le déroulement des négociations intercommunautaires à Nicosie et sans ajouter par là à l'acrimonie si impressionnante déjà existante. Il nous paraît en effet essentiel de sauvegarder ces négociations communautaires, en particulier à un moment où ces négociations, conduites sous l'égide du Secrétaire général, sont en train de subir un assaut. Le Conseil n'ignore sans doute pas que certains cercles s'acharnent à prouver la futilité de ces négociations en prétendant de la façon la plus mensongère et malgré les assertions du Secrétaire général à l'effet du contraire dans ses rapports, qu'elles ne marquent aucun progrès, et en posant des conditions qui équivaldraient à leur complète liquidation.

108. Le Gouvernement turc saisit cette occasion pour déclarer encore une fois que les négociations intercommunautaires constituent la meilleure et l'unique voie réaliste de résoudre la question de Chypre sur une base juste et durable. Tout effort ayant pour but de modifier, de nuire ou d'arrêter ce processus doit être résolument repoussé. Les deux communautés turque et grecque de l'île doivent rester liées l'une à l'autre dans ce processus de négociation puisqu'elles seules sont compétentes pour régler leur sort futur et qu'il n'y a pas de substitut à ce face à face direct et continu.

109. Le Secrétaire général, qui continue avec persévérance et dévouement d'exercer sa mission de bons offices et qui personnellement reste intimement lié au problème chypriote, déclare au paragraphe 58 de son rapport :

"Les entretiens intercommunautaires demeurent, à mon avis, la meilleure méthode dont on puisse user pour poursuivre un processus concret et efficace de négociation en vue de parvenir à un règlement convenu, juste et durable de la question de Chypre."

Mon gouvernement, qui partage entièrement cette opinion du Secrétaire général, est heureux de constater qu'elle reste aussi l'opinion de tous les milieux qui suivent de près l'évolution du problème.

110. Le Gouvernement turc appuie sans réserve la mission de bons offices du Secrétaire général, qui lui fut confiée par le Conseil. Mon gouvernement s'honore en s'engageant encore une fois à ne ménager aucun effort pour faciliter la tâche du Secrétaire général dans ce processus. Aussi bien lui-même que son représentant spécial à Chypre, M. Hugo Gobbi, ont consacré des efforts extrêmement louables pour

contribuer au progrès des négociations vers une solution globale à Chypre. Grâce à l'introduction du document d'évaluation par le Secrétaire général dans le processus de négociation, les interlocuteurs ont pu s'engager dans une revue systématique des différents aspects du problème. Il reste encore, en particulier dans le domaine constitutionnel, des questions qui n'ont pas été couvertes par les négociations. La Turquie espère que ces questions aussi seront traitées le plus tôt possible. Lorsque les deux parties auront complété un premier cycle de toutes les dimensions de la question de Chypre, il sera alors possible de faire le bilan des négociations afin de déterminer avec précision ce qui reste à accomplir. Les négociations pourraient à ce moment-là progresser dans le contexte des éléments contenus dans le document d'évaluation qui continue de constituer une base raisonnable de discussion. La Turquie a entière confiance en le Secrétaire général et en son représentant spécial, convaincue qu'elle est qu'ils n'épargneront aucun effort pour rapprocher les points de vue et pour assurer le succès final.

111. Le Gouvernement turc continue de croire fermement à la validité et à l'efficacité des négociations intercommunautaires comme moyen d'arriver à une solution ayant pour but une République de Chypre indépendante, souveraine, bicommunautaire, bizonale et fédérative et, au cas où elle le déciderait elle-même, non alignée.

112. Mon gouvernement continuera de donner appui et encouragement à l'Etat fédéré turc de Chypre pour atteindre cet objectif et résistera à toutes les tentatives de nature à nuire aux négociations.

113. La question de Chypre ne sera résolue ni en invoquant des recommandations partiales et irréalistes qui ont été définitivement rejetées par la communauté turque de Chypre et par la Turquie ni en ajoutant d'autres de même nature à cette série, qui sans doute subiront le même sort. Ce dont nous avons besoin, c'est de temps, de patience, de sang-froid, de sérieux, de sagesse et de volonté politique. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement turc appuie le processus des négociations intercommunautaires. La sagesse doit aussi apprendre à quiconque que, contrairement à certaines falsifications, la question de Chypre n'est pas un problème né d'une intervention militaire. En réalité, l'histoire de la question chypriote depuis la fin de l'année 1963 jusqu'en août 1974 est l'histoire de la parole manquée, d'un coup d'Etat contre la Constitution, de violations de traités internationaux, tout ceci afin de subjuguier la communauté turque dépourvue de tous les droits que la bicommunauté lui conférerait, assiégée dans ses villages et quartiers, coupée même d'eau, d'électricité et de vivres, quand elle n'était pas expulsée de ses maisons et de ses terres ancestrales. L'histoire de cette période douloureuse fut aussi celle de la constitution de la communauté turque chypriote en mouvement de libération nationale pour protéger son identité et ses droits et pour renier la domination

grecque jusqu'à sa délivrance par la Turquie, sur son appel, d'une dernière tentative qui n'avait d'autre but que de liquider le problème par l'attachement de l'île à la Grèce.

114. C'est ainsi que les pratiques d'*apartheid* ont pris fin à Chypre, justement grâce à l'intervention de la Turquie, Attila, dont on a parlé si souvent, n'avait pas du moins une réputation de tricheur. Il n'avait pas non plus la réputation de laisser sans réaction les coups qu'il recevait.

115. La communauté turque de Chypre et la Turquie ont fait usage de leur droit de légitime défense conformément au Traité de garantie³, non pas pour détruire la République de Chypre, comme il est stipulé dans ce même traité, pour y recréer l'état des affaires visé par les Articles fondamentaux de la Constitution chypriote, toujours sur une base bicommunautaire, mais, cette fois, d'une manière véritablement solide et durable qui ne peut être que fédérative.

116. A ce propos, je voudrais rappeler que l'expérience montre malheureusement que les forces internationales n'ont jamais pu assurer la pleine sécurité des populations. C'est pourquoi, sur la demande de l'Etat fédéré turc de Chypre, les forces armées turques resteront sur le territoire de cet Etat fédéré jusqu'à la conclusion d'un accord définitif entre toutes les parties intéressés.

117. Le représentant de la Grèce vient de reconfirmer le point de vue sempiternel de son gouvernement, selon lequel la communauté turque de Chypre ne peut et ne doit pas avoir les mêmes pouvoirs que la communauté grecque. Je voudrais souligner que cette thèse est contraire aux accords de haut niveau conclus entre les dirigeants des deux communautés [S/12323, par. 5 et S/13369, par. 51]. Cette thèse est à l'origine des malheurs de Chypre. Elle doit être modifiée le plus tôt possible si l'on veut que les parties arrivent à une solution globale, juste et durable.

118. Que ceux qui se plaignent maintenant de l'intervention de la Turquie cessent de rêver sur ce que l'avenir peut leur réserver. La communauté chypriote turque ne retournera pas sous la domination grecque. Chypre ne sera pas rattachée à la Grèce. C'est fini pour de bon.

119. Forte de l'appui de la Turquie, conformément au Traité de garantie, la communauté turque de l'île est prête à négocier avec la communauté grecque une honnête association sur un pied d'égalité, qui leur assurera bonheur et prospérité en tant que prolongation respectueuse de deux grandes nations de cette région si névralgique du monde, dans une République de Chypre rénovée sur une conception fédérative. Que le côté grec et chypriote grec sache saisir cette opportunité. C'est là l'essentiel du problème. Il aura ainsi favorisé la cause de la paix et de la coopération, sur la base d'un équilibre d'intérêts réciproques bien conçus.

Mais, je le répète, que le côté grec et chypriote grec saisisse cette opportunité d'une manière rationnelle et réaliste ou qu'il choisisse un aveuglement sentimental et rêveur pour s'obstiner dans l'erreur, de toute façon ni la communauté turque de Chypre ne subira encore une fois le joug grec ni Chypre ne sera une province hellène. Il faut bien le comprendre et s'y résigner pour toujours.

120. Je voudrais fermement rejeter aussi comme dénuées de tout fondement les prétentions selon lesquelles la Turquie s'emploie à modifier le caractère démographique de l'île.

121. Maintenant, je voudrais présenter mes commentaires sur certains passages du rapport du Secrétaire général. Il est regrettable de voir que le principe d'égalité des communautés, élément constitutif de la République de Chypre, n'a pas été respecté dans les titres employés pour désigner les personnalités officielles des deux communautés. De plus, l'administration de la communauté chypriote grecque y est désignée comme "Gouvernement chypriote", qualité à laquelle cette administration n'est pas légitimement et légalement habilitée à prétendre.

122. Aussi, ma première observation sur le texte de la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil concerne-t-elle la référence, au troisième alinéa, au "Gouvernement chypriote". Pour les raisons que je viens d'expliquer, les dirigeants de la communauté chypriote grecque ne sont que les usurpateurs du titre "Gouvernement chypriote". La République de Chypre fut établie par traité international. Fidèle à ses engagements internationaux, la Turquie refuse de leur reconnaître ce titre qui, d'ailleurs, ne correspond nullement à la situation où deux administrations communautaires distinctes gouvernent chacune dans leur propre zone leur propre communauté, comme il fut reconnu dans la déclaration de Genève du 30 juillet 1974 [voir S/11398]. A cet égard, je voudrais encore une fois souligner le contenu de ma lettre, reproduite dans le document S/14445 du 15 avril 1981. Voilà pourquoi le troisième alinéa de cette résolution reste inacceptable pour la Turquie.

123. Je voudrais aussi faire part au Conseil du fait que les différentes réserves émises et positions adoptées par la Turquie au sujet des textes cités dans cette même résolution et dans le rapport du Secrétaire général n'ont guère changé et restent également valables pour la résolution adoptée aujourd'hui et pour le rapport du Secrétaire général que nous avons sous les yeux.

124. Vous vous souviendrez sans aucun doute, Monsieur le Président, qu'au cours des consultations que vous avez bien voulu mener à ce sujet, mon gouvernement avait appuyé le point de vue de l'Etat fédéré turc de Chypre selon lequel les importants événements qui ont eu lieu depuis la conclusion des accords de haut niveau de 1979 [S/13369, par. 51] doivent être reflétés dans le texte de la résolution.

125. D'une part, la réouverture des négociations intercommunautaires a pu avoir lieu grâce à la déclaration liminaire du Secrétaire général, en date du 9 août 1980 [voir S/14100, annexe]. Cette déclaration contient des éléments supplémentaires d'une importance capitale, qui constituent actuellement une des bases des négociations. Le Gouvernement turc ne comprend pas la raison pour laquelle on évite de faire référence à cette déclaration. Néanmoins, mon gouvernement réitère son point de vue selon lequel cette déclaration constitue aussi une des bases des négociations.

126. D'autre part, la présentation du document d'évaluation du Secrétaire général constitue à elle seule un événement d'une importance capitale dont il fallait tenir compte dans la résolution. Il est encore plus déconcertant de ne pas trouver dans la résolution adoptée un encouragement aux deux communautés dans le sens du rapport du Secrétaire général.

127. Par cette résolution, le Conseil prolonge le stationnement de la Force à Chypre pour une période supplémentaire de six mois. Puisque M. Nail Atalay, représentant de l'Etat fédéré turc de Chypre, vient d'informer le Conseil du consentement de ses autorités, le Gouvernement turc, pour sa part, donne son accord à cette prolongation. Toutefois, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur la demande formulée par le représentant de l'Etat fédéré turc de Chypre, comme il l'a fait plusieurs fois déjà dans des occasions similaires devant le Conseil, selon laquelle le mandat de la Force, rédigé en 1964, doit être révisé pour le rendre conforme aux conditions existant à Chypre. Le Gouvernement turc appuie pleinement cette demande.

128. Enfin, je ne manquerai pas non plus d'exprimer, une fois encore, la gratitude de mon gouvernement aux Etats qui contribuent à la Force et à son commandant, ainsi qu'aux vaillants officiers, sous-officiers et soldats de la Force, sans oublier le personnel civil qui y est attaché.

129. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de Chypre a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je la lui donne.

130. M. MOUSHOUTAS (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : La Turquie a parlé au Conseil aujourd'hui avec deux voix. Les deux voix que le Conseil a entendues sont celles de M. Atalay et du représentant de la Turquie. M. Atalay s'est vu accorder le droit de parole en tant qu'individu en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Il est vraiment regrettable qu'une fois de plus il ait profité de la permission qui lui a été accordée pour faire des déclarations au nom de la communauté chypriote turque, qu'il ne représente pas ici puisqu'il s'y trouve à titre individuel. Ce qui est moins acceptable encore, c'est qu'il ait également parlé au nom d'un prétendu Etat fédéré turc de Chypre, entité fictive établie par la Turquie dans les régions occupées pour lui servir de fantôme. Cette

entité factice n'est reconnue que par ceux qui l'ont mise en place — la Turquie.

131. M. Atalay est mon compatriote; il fait partie de la communauté chypriote turque, dont les membres constituent une partie précieuse et inséparable de nos citoyens. Nous avons un destin commun et un pays commun et, hélas, nous souffrons de la même invasion et de la même occupation. Les déclarations qu'il a faites et les vues qu'il a présentées au Conseil doivent être replacées dans leur juste perspective et évaluées en conséquence, car la communauté chypriote turque est actuellement en état d'occupation au même titre que les autres communautés de Chypre.

132. J'espère donc que M. Atalay comprendra que j'adresse seulement mes réponses au représentant de la Turquie, puisque c'est le pays responsable de l'invasion et de l'occupation de notre pays et que c'est, hélas, au nom de ce pays qu'il a parlé.

133. Le fait que je me trouve au Conseil en tant que représentant de la République de Chypre et que vous m'avez donné la parole à deux reprises, Monsieur le Président, en ma qualité de représentant du Gouvernement chypriote constitue une réponse immédiate et définitive au représentant de la Turquie qui prétend que l'Etat et le Gouvernement de la République de Chypre n'existent pas.

134. Comme je l'ai dit à la dernière réunion du Conseil à l'occasion du renouvellement du mandat, il s'agit sans doute du seul cas dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies où l'agresseur, ayant porté un coup militaire inhumain à sa victime, petit Etat non aligné, se présente devant le Conseil pour se vanter que la victime est morte [2378^e séance, par. 122].

135. Il est vain de la part de la Turquie de contester la légalité du Gouvernement chypriote, que l'Organisation des Nations Unies, les pays non alignés, toutes les organisations internationales et toutes les instances internationales reconnaissent exclusivement comme seul représentant de la République de Chypre. Il n'est donc pas surprenant qu'au cours des années l'Organisation des Nations Unies ait donné à cette allégation absurde de la Turquie la réponse qu'elle mérite : elle n'en fait, elle continue de n'en faire aucun cas.

136. Le représentant de la Turquie a parlé de massacre de la communauté chypriote turque. L'allégation selon laquelle cette communauté si appréciée aurait été exterminée par le Gouvernement chypriote n'est que pure propagande politique, propagande dont la Turquie s'est servie dans le passé pour préparer la voie à l'invasion et l'occupation de Chypre et dont elle se sert aujourd'hui pour essayer de justifier la persistance de sa présence militaire sur le territoire chypriote, contrairement aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

137. Voyons les faits. Pendant des siècles, tous les Chypriotes, grecs, turcs, arméniens ou maronites, ont vécu et travaillé côte à côte, dans la paix et l'harmonie, dans des villages mixtes, preuve de leur coexistence pacifique et des liens historiques qui se sont noués entre eux.

138. C'est la politique de ségrégation et de partage d'Ankara appliquée par les éléments extrémistes des cercles dirigeants chypriotes turcs qui a dressé la barrière artificielle entre les communautés turque et grecque.

139. Nous en trouvons d'amples preuves dans les rapports semestriels du Secrétaire général U Thant qui démolissent l'allégation et qui montrent de manière irréfutable qu'il est faux que de mauvais traitements aient été infligés par le Gouvernement chypriote à la communauté chypriote turque.

140. Il suffit de citer les extraits suivants des rapports du Secrétaire général, autorité indépendante suprême :

"... si les Chypriotes turcs ne se déplacent pas en dehors de leurs secteurs, c'est aussi, croit-on, en raison d'un objectif politique, à savoir étayer l'argument selon lequel les deux principales communautés chypriotes ne peuvent vivre en paix dans l'île sans quelque sorte de séparation géographique." [S/5764 du 15 juin 1964, par. 113.]

et

"... les difficultés que connaît la population chypriote turque sont le résultat direct de la politique d'isolement que les dirigeants chypriotes turcs imposent par la force à la masse de la population." [S/6426 du 10 juin 1965, par. 106.]

141. Mais le problème de Chypre n'est pas ce qui s'est passé il y a 15 ou 25 ans. Il s'agit de ce qui se passe maintenant avec l'invasion et l'occupation continue de Chypre, en contravention des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, dont certaines ont été adoptées à l'unanimité, exigeant le retrait des forces d'occupation turques et le retour de tous les réfugiés dans leurs terres et foyers ancestraux. J'affirme que, pour ce qui est du Conseil, le problème est celui du non-respect de ses résolutions contraignantes et de savoir quelles mesures il convient de prendre pour obliger la Turquie à s'y conformer.

142. Le représentant de la Turquie a parlé d'un coup monté contre la communauté chypriote turque. Pour ce qui est de cette allégation, je dirai ceci. Ce sont le Vice-Président chypriote turc, les trois ministres et les membres chypriotes turcs du Parlement qui, agissant sur instructions de la Turquie, se sont retirés du gouvernement. Ils n'ont pas été expulsés. En fait, plusieurs mois après leur retrait, l'ordre du jour du Conseil des ministres a continué d'être envoyé au

Vice-Président et aux trois ministres chypriotes turcs. Pourquoi se sont-ils retirés ? La réponse saute aux yeux : pour détruire la République de Chypre et sa Constitution. Le Vice-Président, M. Küçük, a répondu très clairement à cette question. "La Constitution de Chypre est morte" a-t-il dit. Et cela a été publié dans le *New York Times* et le *New York Herald Tribune* du 31 décembre 1963. Il a poursuivi en disant : "Il n'est pas question de collaborer plus longtemps avec ce gouvernement".

143. Où est le coup ? Où est l'expulsion ? J'affirme : nulle part. Mais voici la preuve et la raison du retrait. Je vais citer en partie le *Bulletin* chypriote turc du 5 janvier 1964. Premièrement, nous avons la déclaration faite par un ancien vice-président de la Turquie, M. Kemal Satir, qui a dit que "Chypre sera divisée en deux sections dont l'une sera rattachée à la Turquie". Deuxièmement, nous avons la déclaration suivante faite en juin 1964 par M. F. C. Erkin, qui était alors Ministre des affaires étrangères de la Turquie, et selon laquelle "la solution radicale serait de rattacher une partie de Chypre à la Grèce et l'autre, plus proche de la côte turque d'Asie, à la Turquie".

144. Le problème de Chypre n'est pas un différend entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs, ni une question constitutionnelle ou religieuse. Il s'agit d'un problème international de vaste portée, un problème d'invasion et d'occupation. S'il s'agissait d'une divergence intercommunautaire, comme l'affirme le représentant de la Turquie, la question n'aurait pas été inscrite à l'ordre du jour des deux principaux organes de l'Organisation des Nations Unies. S'il ne s'agissait d'un problème international, le Conseil, l'Assemblée générale, le mouvement des non-alignés et les chefs de gouvernement du Commonwealth ne l'auraient pas examiné à maintes reprises ni adopté des résolutions et des déclarations sur la question.

145. Il s'agit d'un problème international et, de l'avis du précédent Secrétaire général, il s'agit de l'un des trois grands problèmes internationaux du monde.

146. Le représentant de la Turquie a essayé de cacher la présence à Chypre de colons étrangers. A l'origine, la position turque consistait à dire que ces personnes étaient effectivement arrivées à Chypre en tant que travailleurs saisonniers dans une région occupée où la communauté chypriote turque avait été forcée de s'installer et où le taux de chômage est accablant, atteignant parfois 25 p. 100. A vrai dire, il est assez curieux de combattre le chômage en faisant venir des travailleurs étrangers.

147. Les révélations du colonel İsmail Tezer, de l'armée turque, dont j'ai déjà parlé dans ma déclaration principale, sont plus éloquentes que les efforts du représentant de la Turquie pour dissimuler la vérité.

148. En novembre 1979, M. Ozker Ozkur a dit ce qui suit à M. Gurler, membre du régime Denktaş,

après que ce dernier eut essayé de cacher le fait que des colons avaient été amenés à Chypre :

“Croyez-vous que nous venions de la lune ? Essayez-vous aussi de nous tromper en disant des choses que vous dites aux étrangers ? Soyez donc un peu sérieux quand vous parlez.”

J'adresse ces mêmes paroles au représentant de la Turquie.

149. Les mesures prises par la Turquie en vue de créer une banque centrale et d'introduire la livre turque en remplacement de la livre chypriote correspondent à la politique de division et de séparatisme d'Ankara, qui cherche à partager les zones occupées pour les annexer à la Turquie.

150. Ces mesures d'ordre économique sont illégales et s'ajoutent aux mesures de division d'ordre social, politique et géographique que la Turquie essaie d'imposer par la force à notre peuple, à tout notre peuple.

151. Il y a une banque centrale dans chaque pays, que le système soit unitaire ou fédéral. Créer une deuxième banque centrale est donc une mesure tendant à diviser et à partager. L'argument invoqué par la partie turque selon lequel cette banque centrale créée par la Turquie dans les régions occupées de Chypre n'a pas pour fonction principale d'émettre de la monnaie est pour le moins des plus fallacieux et induit en erreur car la livre turque a été simultanément introduite dans les régions occupées. Il n'y a donc nul besoin d'émettre de la monnaie.

152. Depuis l'invasion de 1974, trois banques — Grindley's, Barclay's et Charter — ont été autorisées par le Gouvernement chypriote à opérer dans les parties occupées de Chypre pour servir notre peuple. Ces banques fonctionnent avec l'approbation et sous la direction de la Banque centrale de Chypre.

153. L'allégation selon laquelle la livre chypriote n'est pas disponible dans les régions occupées ne saurait être étayée. Les trois banques britanniques opérant dans les régions occupées sont, comme je l'ai déjà dit, autorisées à effectuer toutes transactions bancaires dans ces régions, y compris, bien entendu, la fourniture de monnaie chypriote. En fait, les deux banques chypriotes turques ou n'importe quel particulier peuvent obtenir de la monnaie chypriote auprès des banques britanniques opérant dans les régions occupées ou auprès de la Banque centrale de Chypre dans le cadre d'opérations normales.

154. Le représentant de la Turquie a parlé du Traité de garantie³ et il a prétendu qu'aux termes de ce traité, la Turquie avait le droit d'intervenir. Comme nous l'avons entendu dire auparavant, la Turquie a l'intention de rester à Chypre en dépit des résolutions unanimes de l'Organisation des Nations Unies, en

particulier des résolutions contraignantes du Conseil. L'Article IV du Traité de garantie prévoit que :

“En cas de violation des dispositions du présent Traité, [les Puissances garantes] s'engagent à se concerter en vue des démarches ou mesures nécessaires pour en assurer l'observation.

“Dans la mesure où une action commune ou concertée ne s'avérerait pas possible, chacune des trois Puissances garantes se réserve le droit d'agir dans le but exclusif du rétablissement de l'ordre créé par le présent Traité.”

155. La Turquie n'a jamais respecté ces dispositions car elle a envahi Chypre le 20 juillet, trois jours avant une réunion convenue entre les trois puissances garantes, la Grèce, le Royaume-Uni et la Turquie, réunion qui devait avoir lieu à Londres. Comme le montrent les faits, la Turquie n'a pas envahi l'île dans le seul but d'y rétablir l'ordre constitutionnel, mais plutôt dans le seul but de détruire l'ordre constitutionnel de Chypre même. Il est intéressant de remarquer que, jusqu'à ce jour, la Turquie n'accepte pas la Constitution de 1960.

156. Mais il est encore plus important de souligner que la Turquie, en envahissant l'île militairement, a agi en violation du paragraphe 3 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies qui interdit le recours à la force armée pour régler les différends internationaux. La Turquie n'avait pas non plus le droit de venir en aide à la communauté chypriote turque, comme le fait valoir le représentant de la Turquie, car le Traité de garantie ne donnait pas à la Turquie le devoir précis de protéger une certaine communauté. Il n'était pas du devoir du Gouvernement grec, par exemple, de protéger la communauté chypriote grecque, pas plus que du Gouvernement turc de protéger la communauté chypriote turque.

157. On a fait mention des vœux de la Turquie pour que les entretiens aboutissent. Mais les bons vœux ne suffisent pas. Nous avons besoin d'actes. Les entretiens intercommunautaires qui ont été entamés après l'invasion de Chypre par la Turquie et qui ont été réactivés en août 1980 n'ont pas marqué de progrès substantiels jusqu'à ce jour. La raison en est l'intransigeance turque qui favorise les solutions séparatistes. La présence continue de 30 000 à 40 000 hommes des troupes d'occupation constitue, comme je l'ai dit dans ma déclaration, un obstacle insurmontable à une solution définitive, juste et conforme aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

158. La Turquie utilise les entretiens pour légitimer les résultats de son invasion, c'est-à-dire l'occupation, la division de l'île et l'annexion de la partie occupée à la Turquie. Il va sans dire que nous n'accepterons pas cette situation *de facto* créée par l'invasion. Nous continuerons les entretiens malgré tout et, à cette fin, nous épuiserons tous les moyens d'aboutir à un accord

avec la communauté chypriote turque sur l'aspect interne du problème, comme le prévoient les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

159. Pendant l'examen du problème des personnes portées disparues, le côté turc a prétendu qu'il n'y avait pas de personnes disparues à Chypre et que toutes auraient été tuées pendant le coup de force. Il ne fait aucun doute que certaines personnes dont les noms ne figurent pas sur la liste ont perdu la vie au cours de ce coup de force. Mais nous aimerions poser la question suivante à la Turquie, sans animosité aucune : parmi ces disparus, des prisonniers de guerre ont été photographiés aux mains de troupes turques longtemps après le coup de force par des journalistes turcs. Où sont-ils à présent ? Il existe des cas de personnes dont les noms se trouvaient sur des listes officielles turques de prisonniers de guerre, mais qui n'ont jamais été remises en liberté, et dont on nie depuis lors l'existence. Il existe des cas où des noms de personnes détenues dans des camps de concentration dans la Chypre occupée figuraient sur la liste de la Croix-Rouge internationale mais que l'on n'a jamais remises en liberté. Il existe des gens dont les noms, après que ces gens eurent été faits prisonniers, ont été entendus à la radio chypriote turque, trois semaines après le cessez-le-feu, et qui sont toujours portés disparus. Il s'agit là de questions d'ordre humanitaire qu'un large groupe angoissé de notre peuple pose au Gouvernement turc.

160. Avant de conclure, je ne peux qu'ajouter quelques mots sur l'allusion faite à notre ancien Président, l'archevêque Makarios, aujourd'hui, à la dernière séance du Conseil consacrée à la question [2378^e séance], et sur les allusions faites il y a quelques jours au cours d'un débat à la Troisième Commission de l'Assemblée générale à propos d'une question humanitaire. La grandeur et la renommée mondiale de l'archevêque Makarios resteront toujours aussi vivaces en dépit de toutes les tentatives faites pour ternir sa mémoire. Makarios est un symbole, et c'est ainsi que son peuple le voyait, de même que tous les peuples du monde qui luttent contre le colonialisme, pour leur indépendance, pour la liberté et la justice. Ses ennemis lui attribuent des déclarations fausses et malveillantes qui sont répercutées dans les instances de l'Organisation des Nations Unies par des représentants turcs à des fins inavouables. Cela ne peut que faire ressortir encore la grandeur de Makarios. Ces attaques prouvent la sagesse d'un adage chypriote : on ne lance des pierres qu'aux arbres qui portent des fruits.

161. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Grèce dans l'exercice de son droit de réponse.

162. M. DOUNTAS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de la République de Chypre, dans sa déclaration très solidement documentée et détaillée, nous semble avoir réfuté de manière convaincante les allégations du représentant de la Turquie et de M. Atalay. Je me bornerai donc à une ou deux remarques. On a fait allusion à une déclaration du Premier Ministre grec, M. Papandreou, qui, selon nous, est une vérité première. M. Papandreou avait dit que Chypre était une expansion de l'hellénisme. Je crois que quiconque a fait des études secondaires et a bien appris ses leçons d'histoire sait que, du point de vue de la culture — et j'insiste, "du point de vue de la culture" —, Chypre est étroitement liée à l'hellénisme. Il s'agit d'un fait historique qui ne peut être démenti et qui ne doit pas être exploité à des fins politiques.

163. Je veux relever une autre observation du représentant de la Turquie : il a dit que Chypre ne deviendrait jamais grecque. Je crois qu'en ce moment la question n'est pas là. Ce qu'il faut, c'est que Chypre ne devienne pas turque, et c'est un processus qui a déjà commencé du fait de l'occupation et de l'imposition des lois turques dans les territoires occupés de Chypre.

164. J'épargnerai au Conseil un débat prolongé, étant donné que ses membres sont pleinement conscients de tous les aspects du problème chypriote. Malgré les arguments avancés par le représentant de la Turquie et l'éloquence dont il a fait preuve, le fait demeure que 30 000 soldats et 300 chars — des soldats turcs et des chars turcs — occupent toujours une partie de la République de Chypre et ce fait ne peut être ni contesté, ni justifié, ni expliqué juridiquement ou moralement.

La séance est levée à 17 h 40.

NOTES

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 1. (A/37/1).

² A/C.3/37/L.58 et Rev.1, adopté par l'Assemblée générale le 17 décembre 1982 en tant que résolution 37/181.

³ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 382, n° 5475, p. 3.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
